

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance n° 02 du jeudi 5 novembre 2020

I – OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance débute à 18H05

Les participants sont au nombre de 25 personnes dont 24 votants, Madame Bérangère Vaté, proviseure-adjointe, participant en tant qu'invitée permanente aux séances du conseil d'administration.

Monsieur Zatar ouvre la séance et excuse les absents.

Les représentants des syndicats SNEP, SNES, FSU font une déclaration liminaire sur l'attentat dont a été victime un de leurs collègues (copie jointe au présent compte rendu).

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Zatar propose Madame Danièle SIBONI qui accepte. Monsieur Zatar l'en remercie.

VOTE

| N° | Votants | Refus de vote | Blanc | Nul | Abstention | Pour | Contre |
|----|---------|---------------|-------|-----|------------|------|--------|
| 1 | 24 | | | | | 24 | |

2. Approbation du procès-verbal de la séance n° 1 du jeudi 1^{er} octobre 2020 Non remis , le vote est donc reporté

3. Adoption de l'ordre du jour

I - Ouverture de séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 1^{er} octobre 2020 (remis ultérieurement)
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Installation des instances * (voir pièces jointes)

II Affaires relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative

1. Délégation de signature, pour information

III - Affaires juridiques et financières

Sans objet.

IV – Questions diverses :

Monsieur Zatar indique qu'il a été destinataire de questions diverses (dans l'ordre d'arrivée) :

PEEP :

1. Communication des résultats du baccalauréat par section du Lycée de St Just et comparaison avec les résultats du Rhône et en national,
2. Problème des cours d'EPS, notamment des cours de musculation qui ont lieu dans des petites salles où les gestes barrières ne peuvent être respectés.

SGEN :

1. Quels aménagements sont envisagés dans le cas du protocole sanitaire renforcé ?
2. Quels outils numériques seront à privilégier dans le cas d'un confinement afin de faciliter le travail des élèves. Il serait souhaitable que les devoirs donnés dans les différentes disciplines, soient accessibles, pour chaque élève, dans un même espace. A-t-on suffisamment d'ordinateurs à prêter aux élèves ?
3. Quand aurons-nous accès aux nouveaux masques ?

VOTE

| N° | Votants | Refus de vote | Blanc | Nul | Abstention | Pour | Contre |
|----|---------|---------------|-------|-----|------------|------|--------|
| 3 | 24 | | | | | 24 | |

4. Installations des instances (voir pièces jointes)

VOTE

| N° | Votants | Refus de vote | Blanc | Nul | Abstention | Pour | Contre |
|----|---------|---------------|-------|-----|------------|------|--------|
| 3 | 24 | | | | | 24 | |

II - AFFAIRES RELATIVES AU CONTENU ET A L'ORGANISATION DE L'ACTION EDUCATIVE

1. Délégation de signature, pour information

Le proviseur a délégué sa signature aux 2 proviseurs adjointes et à l'adjointe gestionnaire pour tous les documents, à l'exception de l'ordonnancement.

Le proviseur rappelle

- qu'en cas d'absence de longue durée, il donnera une délégation à une proviseur adjointe, et informera l'inspecteur académique pour obtenir son accord ;
- s'il est empêché, une des proviseurs adjointe deviendra proviseur sur décision de l'inspection académique.

III - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

Sans objet.

IV – QUESTIONS DIVERSES

SGEN :

1. Protocole sanitaire

Le Proviseur indique qu'un renforcement du protocole sanitaire a été imposé depuis la rentrée et présente sa déclinaison pour le lycée (copie jointe)

Il précise qu'en cas de non-respect par les élèves, les mesures suivantes seront appliquées :

- Mise en garde par courrier
- Suivi, en cas de récurrence d'un avertissement, puis d'une exclusion temporaire.

Il y a déjà eu 2 récurrences à ce jour.

Mme Portejoie demande

- comment sont appliqués les gestes barrières à l'internat ?

Réponse : Les internes portent un masque hors de leur chambre, ne doivent pas rentrer dans d'autre chambre que la leur, leur température est prise chaque matin avant le départ en cours ;

- quid des services informatiques ? du CDI ?

Réponse : Il incombe aux documentalistes de veiller au respect du port du masque.

- des cours d'EPS ?

Le proviseur indique que l'inspecteur régional a donné des instructions.

Il précise par ailleurs qu'il n'y aura que 2 évaluations pour le bac, le choix sera fait par les professeurs.

Pour la salle de musculation, le proviseur ne peut, comme l'ont demandé les professeurs d'EPS, libérer la moitié de la classe pour diminuer le nombre d'élèves en cours, cela ne relève pas de sa compétence. L'inspecteur régional a confirmé l'impossibilité de libérer 1/2 classe par cours mais si les professeurs estiment que la situation sanitaire ne peut être respectée, ils peuvent changer d'activité.

Les professeurs d'EPS sont en cours de réflexion sur ce point.

Monsieur AUDRAS demande comment va se dérouler l'épreuve d'EPS qui a lieu dans 2 semaines

Réponse : pour tous les cycles en cours, les évaluations se feront, seuls les prochains cycles pourront être revus.

Il est rappelé que les professeurs sont responsables de leur discipline.

Madame Portejoie demande comment est fait nettoyage des installations sportives? Et relève le problème notamment de la salle 401 pour l'aération nécessitant un escabeau Les professeurs d'EPS s'assurent bien du nettoyage des installations sportives.

Il faut signaler les problèmes d'aération et le point sera traité avec le service technique.

Madame Portejoie indique que le masque représente un coût pour les familles.

Elle relève des problèmes de port de masque, notamment dans les couloirs, il faudrait plus de personnel administratif circulant pour s'en assurer, voir prononcer des « sanctions fortes » pendant une semaine, par exemple.

De nouveaux masques ont été envoyés à la famille pour les élèves.
La grande majorité des élèves porte un masque et les quelques rappels à l'ordre sont généralement respectés.

Problème de la cantine et du créneau 12/13h ne permettant pas à tous les élèves de manger à la cantine

Monsieur le Proviseur remercie le personnel administratif qui a fait un travail exceptionnel permettant d'augmenter la capacité d'accueil de 10 personnes (246 places actuellement).

Madame Laure Delcroix propose l'ouverture d'une salle hors sac qui permettrait aux élèves de manger équilibré au sein du lycée lorsque la cantine est saturée.

Les règles sanitaires l'interdisent et en outre le lycée ne dispose pas de suffisamment de personnel pour surveiller une salle complémentaire.

S'agissant du nettoyage, il est difficile de faire plus compte tenu du personnel existant.
La Région avait promis que les équipes seraient au complet après les vacances de la Toussaint, or 2 personnes manquaient.

20h : départ d'un votant

Madame Levy informe le CA que 3 personnes et un apprenti devraient arriver.
Est-ce en remplacement d'absents ou s'agit-il de 3 personnes complémentaires pour le lycée ?

20h30 : départ de 2 votants

Les syndicats SNEP, SNES FSU présentent deux motions sur le protocole sanitaire renforcé, l'une pour la Région, l'autre pour le rectorat (copie jointe).

VOTE pour les 2 motions :

| N° | Votants | Refus de vote | Blanc | Nul | Abstention | Pour | Contre |
|--------|---------|---------------|-------|-----|------------|------|--------|
| 4 et 5 | 21 | | | | 7 | 14 | |

Le Proviseur indique avoir adressé un mail au recteur sur le protocole renforcé et sa difficulté d'application au lycée, et demandant la possibilité de faire cours en présentiel en demi classe par demi journée, l'autre moitié étant en distanciel par audio ou visio.
20 webcam ont été commandées à cet effet, un test a été fait avec envoi d'une capsule audio qui a bien fonctionné.

2. Outils numériques en cas de confinement ? Espace unique pour les devoirs donnés ?

Le dépôt des cours et des devoirs se fera via Pronote, l'ENT sera en complément seulement pour des fichiers importants.

S'agissant des ordinateurs, le lycée ne dispose pas d'ordinateurs suffisants pour en prêter à tous les élèves qui en ont besoin. Une réflexion est à mener.

Compte tenu du contexte COVID et des absences pour cas contact qui peuvent se répéter Madame SIBONI demande aux professeurs s'ils peuvent transmettre leurs cours aux élèves absents à leur demande pour qu'ils puissent les rattraper correctement.

Les professeurs rappellent qu'en cas d'absence, la règle est que l'élève a toujours dû récupérer les cours auprès de camarades.

Madame SIBONI indique que la période est particulière, en outre, les classes étant « éclatées » (tronc commun, spécialités), cela complique les choses.

Après échanges, il est convenu que les professeurs désigneront un élève devant transmettre ses notes à l'élève absent, en ayant vérifié qu'elles étaient complètes.

Quid en cas de confinement ou de demi classe?

PEEP :

1. **Communication des résultats du baccalauréat par section du Lycée de St Just et comparaison avec les résultats du Rhône et en national,**

| | Lycée | National | Académie |
|-----------------|--------------|-----------------|-----------------|
| section ES | 97,64% | 99% | |
| Section L | 96,92% | 98% | |
| Section S | 94,32% | 99% | |
| Section STMG | 91,13% | 87% | |
| GLOBAL | 95,99% | 98,20% | 98% |

PEEP : C'est la 1^{ère} fois, depuis de nombreuses années que les résultats du lycée sont inférieurs à la moyenne académique et nationale, cela interpelle. L'absence d'examen final et les résultats du BAC avec le contrôle continu semblent avoir désavantagé les élèves de St Just. Il faudrait mener une réflexion à ce sujet non seulement en raison du contexte sanitaire qui perdure, mais aussi pour ne pas défavoriser les élèves du lycée d'une part avec le nouveau bac prenant en compte le contrôle continu et d'autre part pour leurs études futures avec Parcours sup. Les parents seront vigilants cette année sur ce point.

Les résultats 2020 ne sont pas représentatifs, il s'agissait d'une année exceptionnelle.

Le Proviseur indique que les inspecteurs académiques par matière peuvent à aider à la réflexion à mener.

2. **Problème des cours d'EPS, notamment des cours de musculation qui ont lieu dans des petites salles où les gestes barrières ne peuvent être respectés.**

Point traité avec le protocole sanitaire.

LA SEANCE EST CLOSE à 21H30

La secrétaire de séance
Danièle SIBONI

Le proviseur
Karim ZATAR

Pour l'ensemble des élus SGEN CFDT et SNEP SNES FSU au CA du lycée de Saint Just,

A Monsieur Laurent Wauquiez, Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Lyon, le 5 novembre 2020,

Madame, Monsieur,

Le protocole sanitaire « renforcé » prévoit un nettoyage plus fréquent de notre établissement scolaire.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service

En l'état actuel des choses, ce n'est pas possible : les agents de notre lycée sont déjà très sollicités et en nombre insuffisant, il n'est pas concevable d'alourdir encore davantage leur charge de travail. Nous exigeons donc le recrutement du nombre d'agents supplémentaires nécessaire pour assurer le nettoyage de notre établissement scolaire.

Nous exigeons également que tous les agents soient aussi protégés comme il se doit dans l'exercice de leur métier et que les équipements nécessaires leur soient fournis.

Nous sommes dans un contexte de deuxième vague. Le virus circule plus largement qu'au printemps dernier. Le président de la République lui-même a parlé de deuxième vague plus dure et plus meurtrière. Il est de votre responsabilité d'assurer la sécurité et la santé des personnels et des élèves dans le champ de compétence qui est le vôtre.

Pour nos organisations syndicales, l'ouverture des établissements scolaires en période de confinement permet de conserver un lien pédagogique avec tous les élèves plus fort que par l'école à distance. Les effets du confinement, notamment en matière d'inégalités sociales, sont particulièrement lourds.

Mais cela ne peut se faire au détriment de la santé et la sécurité des personnels, des élèves et de leurs familles.

Ne pas renforcer le protocole sanitaire dès maintenant, c'est prendre le risque de fermer les établissements scolaires dans quelques semaines !

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Pour l'ensemble des personnels d'enseignement et d'éducation élus au CA du lycée de Saint Just

Vu et transmis le 6 novembre 2020




Pour l'ensemble des élus SGEN CFDT et SNEP SNES FSU au CA du lycée de Saint Just,

A Monsieur le Recteur de l'académie de Lyon, Monsieur Olivier Dugrip,
s/c de Monsieur le Proviseur du lycée de Saint Just, Monsieur Karim Zatar,

Lyon, le 5 novembre 2020,

Nous sommes dans un contexte de deuxième vague. Le virus circule plus largement qu'au printemps dernier. Le président de la République lui-même a parlé de deuxième vague plus dure et plus meurtrière. Le protocole sanitaire renforcé n'est qu'une illusion. Le Ministre le reconnaît lui-même c'est un protocole renforcé « si possible ».

La déclinaison de celui ci dans notre établissement se limite à :

-réorganiser l'emplacement de tables pour respecter la distanciation dans un réfectoire côtoyé chaque jour par près de 900 usagers et une aération constante avec des contraintes portées sur le temps de repas et sur les personnels qui ont à gérer des flux sans plus de moyens.

- aérer les salles

- en appeler à la responsabilité individuelle du port du masque et de l'usage de gel hydroalcoolique (fournit et distribué aux entrées et dans chacune des salles/masques toujours non fournis aux familles).

- la mise en place d'un sens de circulation fort complexe dans notre bâtiment historiques dont des couloirs ou escaliers mesurent 1.40 en largeur par endroits. Le test en grand montrera la difficulté de le réaliser.

- des cours spécifiques et des pratiques sans masque ne sont même pas évoqués : quid des cours d'EPS ?

Pour le reste des préconisations du protocole, les réponses sont :« non retenu » à deux reprises, les qualificatifs « très difficile » « très compliqué à mettre en œuvre » « sauf absence de personnel » et « pas possible » . Ils rendent caduques de nombreuses préconisations et protections nécessaires des élèves et de leurs familles d'une part et des personnels et de leurs familles d'autre part.

Nous déplorons que l'urgence de la situation n'ait pas permis une mise en place sereine et efficace en dehors de la présence des élèves sur un temps banalisé avant le retour en classe, et, avec des renforts de moyens. Nous déplorons également qu'un guidage plus conséquent en fonction des configurations d'établissement n'ait pas été travaillé. Encore une fois, le Ministère a renvoyé au local, aux personnels de Direction, de vie scolaire et de Région déjà très sollicités la responsabilité de cette mise en place dans un guidage flou et trop lacunaire, voire impossible.

Pour les nos organisations syndicales, l'ouverture des établissements scolaires en période de confinement permet de conserver un lien pédagogique avec tous les élèves plus fort que par l'école à distance. Les effets du confinement, notamment en matière d'inégalités sociales, sont particulièrement lourds. Mais cela ne peut se faire au détriment de la santé et la sécurité des personnels, des élèves et de leurs familles.

En l'état le protocole sanitaire n'a rien de « renforcé » et ne permet pas de limiter le brassage des

élèves.

Il existe pourtant une solution : passer sur un fonctionnement en demi-groupes, ce qui permettra de diminuer le nombre d'élèves dans une salle de classe, mais aussi dans les couloirs, dans la cour de récréation, au CDI et dans tous les espaces fréquentés par la communauté éducative.

C'est un des moyens les plus efficaces pour lutter contre la diffusion du virus à l'intérieur des établissements scolaires.

Nous demandons donc que notre lycée passe sur un fonctionnement en demi-groupe, notamment pour tous les cours, trop nombreux, à 35 ou 36 élèves et qui ne sont pas « à la marge ». Bien entendu, il ne s'agira pas de cumuler travail en présentiel et en distanciel pour les enseignants, les équipes, conceptrice de leur enseignement, feront des propositions adaptées aux réalités et besoins pédagogiques liés à leurs disciplines. Nous demandons l'ouverture des droits vers des plateformes institutionnelles aux personnels et usagers pour permettre cette articulation.

En cas de refus, nous nous réservons le droit d'utiliser notre droit de grève. Notre pays est aujourd'hui en état d'urgence sanitaire. La situation est grave. Des réponses à la hauteur des enjeux doivent être apportées par l'institution.

En comptant sur la considération que vous accorderez à nos revendications dictées par l'urgence de la situation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour l'ensemble des élus enseignants et d'éducation au CA du lycée de Saint Just,

Céline Portejoie

Vu et transmis le 6 novembre 2020



CONSEIL D'ADMINISTRATION DES E.P.L.E.
Année scolaire 2020-2021

Nom Etablissement : Lycée de Saint-Just
Type : LGT

Adresse : 21 rue des Farges – 69005 LYON

| QUALITE | TITULAIRES | | SUPPLEANTS | |
|---|--------------|------------|----------------------------------|-------------|
| | Noms | Prénoms | Noms | Prénoms |
| I – ADMINISTRATION – Membres de droit | | | | |
| Chef d'établissement, président | 1 ZATAR | Karim | | |
| Adjoint au chef d'établissement (1) | 2 BIEVRE | Florence | | |
| Adjoint-gestionnaire de l'établissement | 3 LARGERON | Annie | | |
| Conseiller principal d'éducation (2) | 4 SOULIER | Martine | | |
| Chef des travaux | 5 | | | |
| II - ELUS LOCAUX | | | | |
| Collectivité territoriale rattachement | 1 COSSON | Monique | 1 CONDEMINE | Anne Sophie |
| | 2 LEVY | Fabienne | 2 DELACROIX | Pierre |
| Représentants de la commune siège | 1 HUSSON | Nicolas | 1 POPOFF | Sophia |
| | 2 PROST | Anne | 2 DUARTE | Marie |
| III – PERSONNALITES QUALIFIEES | | | | |
| Si membres administration = 5 | 1 | | | |
| Si membres administration < 5 | 1 RUELLE | Louis | | |
| | 2 LEVERRIER | Nathalie | | |
| Total du premier tiers | 10 | | | |
| IV – ELUS DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT | | | | |
| Personnels d'enseignement et d'éducation | 1 PORTEJOIE | Céline | 1 GUILHIN | Gilles |
| | 2 BLANCHET | Alain | 2 UBACH | Stéphane |
| | 3 SAUZEDE | Philippe | 3 DELANNOY | Cécile |
| | 4 HALFAOUI | Dalida | 4 BARNY | Juliette |
| | 5 AUDRAS | Damien | 5 CONVERS | Emmanuelle |
| | 6 DUDERMEL | Olivier | 6 DUPLAT | Patrick |
| | 7 CARPENTIER | Clémentine | 7 RENAUD | Maud |
| Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (PATOSS) | 1 NICOLAS | Lucie | 1 ORENES | Sandrine |
| | 2 RASTOLL | Michel | 2 | |
| | 3 SEBEI | Claudie | 3 | |
| Total du deuxième tiers | 10 | | | |
| V – ELUS DES PARENTS D'ELEVES | | | | |
| | 1 BUTIN | Vincent | 1 KALFON | Thierry |
| | 2 MARET | Olivier | 2 FAVIER | Sylvain |
| | 3 CARABOEUF | Sybille | 3 DELCROIX | Laure |
| | 4 SIBONI | Danièle | 4 WOLTER | Florence |
| | 5 JULIEN | Delphine | 5 MICHEL | Laurence |
| – ELUS DES ELEVES | | | | |
| 5 représentants des élèves dont 1 au moins issu des classes post-bac si elles existent. Ils sont élus par les délégués des élèves et les membres du CVL parmi les membres titulaires et suppléants du CVL. | 1 BOURBIA | Emma | 1 NADAROU | Lina |
| | 2 BOURDIN | Mia | 2 BISLIMI | Jon |
| | 3 GUTIERREZ | Faustine | 3 SCHABEL | Julianne |
| | 4 ABERKANE | Gaëtan | 4 RONGIER | Carla |
| | 5 GARCIA | Alix | 5 KACED | Luna |
| Total du troisième tiers | 10 | | | |
| Total membres du CA | | | Quorum (moitié + 1) : (3) | |

Rappel :

- (1) ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement, en cas de pluralité d'adjoints.
(2) le plus ancien (par l'ancienneté dans le poste au niveau de son affectation dans l'établissement)
(3) Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de cinq jours et maximum de huit jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours.

COMMISSION PERMANENTE DES E.P.L.E.

Année scolaire 2020-2021

Nom Etablissement : Lycée de Saint-Just

Adresse : 21 rue des Farges – 69005 LYON

Type : LGT

| QUALITE | TITULAIRES | | SUPPLEANTS (1) | |
|---|-------------|----------------------------------|----------------|----------|
| | Noms | Prénoms | Noms | Prénoms |
| I – ADMINISTRATION – Membres de droit | | | | |
| Chef d'établissement, président | 1 ZATAR | Karim | | |
| Adjoint au chef d'établissement (2) | 2 BIEVRE | Florence | | |
| Adjoint-gestionnaire de l'établissement | 3 LARGERON | Annie | | |
| II – ELUS LOCAUX | | | | |
| Collectivité territoriale de rattachement (3) | 1 COSSON | Monique | 1 LEVY | Fabienne |
| Total du premier tiers | 4 | | | |
| III – ELUS DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT (4) | | | | |
| Personnels d'enseignement et d'éducation | 1 PORTEJOIE | Céline | 1 UBACH | Stéphane |
| | 2 BLANCHET | Alain | 2 SAUZEDE | Philippe |
| | 3 AUDRAS | Damien | 3 DUDERMEL | Olivier |
| Personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé (PATOSS) | 1 NICOLAS | Lucie | 1 SEBEI | Claudie |
| Total du deuxième tiers | 4 | | | |
| IV – ELUS DES PARENTS D'ELEVES (4) | | | | |
| | 1 CARABOEUF | Sybil | 1 BUTIN | Vincent |
| | 2 SIBONI | Danièle | 2 JULIEN | Delphine |
| - ELUS DES ELEVES (4) | | | | |
| | 1 ABERKANE | Gaëtan | 1 RONGIER | Carla |
| | 2 BOURDIN | Mia | 2 GUTIERREZ | Faustine |
| Total du troisième tiers | 4 | | | |
| Total membres de la CP | | Quorum (moitié + 1) : (5) | | |

Rappel :

- (1) Pour chaque membre titulaire élu de la commission permanente, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.
- (2) ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement, en cas de pluralité d'adjoints.
- (3) Le représentant de la collectivité territoriale de rattachement est désigné parmi les représentants titulaires ou suppléants de celle-ci au CA de l'établissement.
- (4) Les représentants des personnels, des parents d'élèves et des élèves sont élus chaque année en leur sein par les membres titulaires et suppléants du CA appartenant à leurs catégories respectives.
- (5) Si ce quorum n'est pas atteint, la commission permanente est convoquée en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours.

CONSEIL DE DISCIPLINE DES E.P.L.E.

Année scolaire 2020-2021

Nom Etablissement : Lycée de Saint-Just

Adresse : 21 rue des Farges – 69005 LYON

Type : LGT

| QUALITE | TITULAIRES | | SUPPLEANTS (1) | |
|---|-------------|------------------------------------|----------------|------------|
| | Noms | Prénoms | Noms | Prénoms |
| I – ADMINISTRATION - Membres de droit | | | | |
| Chef d'établissement (2) | 1 ZATAR | Karim | | |
| Adjoint au chef d'établissement (3) | 2 BIEVRE | Florence | | |
| Adjoint-gestionnaire de l'établissement | 3 LARGERON | Annie | | |
| Conseiller principal d'éducation (4) | 4 NATECH | Myriam | | |
| Total du premier tiers | 4 | | | |
| II – ELUS DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT(5) | | | | |
| Personnels d'enseignement et d'éducation | 1 DELANNOY | Cécile | 1 BARNY | Juliette |
| | 2 PORTEJOIE | Céline | 2 UBACH | Stéphane |
| | 3 DUDERMEL | Olivier | 3 DUPLAT | Patrick |
| | 4 AUDRAS | Damien | 4 CARPENTIER | Clémentine |
| Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (PATOSS) | 1 NICOLAS | Lucie | 1 ORENES | Sandrine |
| Total du deuxième tiers | 5 | | | |
| III – ELUS DES PARENTS D'ELEVES (5) | | | | |
| | 1 MARET | Olivier | 1 FAVIER | Sylvain |
| | 2 SIBONI | Danièle | 2 MICHEL | Laurence |
| - ELUS DES ELEVES (6) | | | | |
| | 1 JAOUADI | Naël | 1 VALLA | Charlotte |
| | 2 HANEFI | Elias | 2 ESSE | Kimi |
| | 3 SELMANE | Khalis | 3 LIGNERES | Krys |
| Total du troisième tiers | 5 | | | |
| Total membres du CD | | Quorum (moitié + 1) : 8 (7) | | |

Rappel :

- (1) Pour chaque membre élu du conseil de discipline, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.
- (2) Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement ou, en cas d'absence de celui-ci, par son adjoint.
- (3) ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints.
- (4) Désigné par le conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement.
- (5) Les représentants des personnels, des parents d'élèves sont élus chaque année en leur sein par les membres titulaires et suppléants du CA appartenant à leurs catégories respectives.
- (6) Les représentants des élèves sont élus chaque année en leur sein par les délégués des élèves lors de leur première réunion en assemblée générale.
- (7) Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil de discipline est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit.

CONSEIL DES DELEGUES POUR LA VIE LYCEENNE

Année scolaire 2020-2021

Nom Etablissement : Lycée de Saint-Just

Adresse : 21 rue des Farges – 69005 LYON

Type : LGT

| QUALITE | TITULAIRES (1) | | SUPPLEANTS (1) | |
|---|----------------|-----------------------|--------------------------------------|-----------|
| | Noms | Prénoms | Noms | Prénoms |
| I – ADMINISTRATION – Membres de droit | | | | |
| Chef d'établissement, président (2) | 1 ZATAR | Karim | | |
| II - DESIGNES DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT (3) | | | | |
| Personnels d'enseignement d'éducation et d'assistance éducative ou pédagogique (4) | 1 BARNY | Juliette | | |
| | 2 HALFAOUI | Dalida | | |
| | 3 SAUZEDE | Philippe | | |
| | 4 SEUX | Murielle | | |
| | 5 CONVERS | Emmanuelle | | |
| Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (PATOSS) (4) | 1 NICOLAS | Lucie | | |
| | 2 RASTOLL | Michel | | |
| | 3 SEBEI | Claudie | | |
| III – ELUS DES PARENTS D'ELEVES (4-5) | | | | |
| | 1 FERNANDEZ | Géraldine | | |
| | 2 HABRAN | Stéphanie | | |
| IV – ELUS DES ELEVES | | | | |
| - 10 représentants (pour 2 ans) (6) | 1 ABERKANE | Gaëtan | 11 RONGIER | Carla |
| | 2 BISLIMI | Jon | 12 VUILLIOD | Lou |
| | 3 BOURBIA | Emma | 13 DANDO | Perle |
| | 4 BOURDIN | Mia | 14 GERIN | Aimé |
| | 5 FILLAT | Thaïs | 15 MARTINIE | Lili |
| | 6 GUTIERREZ | Faustine | 16 SCHABEL | Julianne |
| | 7 MASSON | Alessia | 17 LANSON | Jade |
| | 8 NADAROU | Lina | 18 BLIN | Margaux |
| | 9 PETROSYAN | Inga | 19 TESSIER | Madeleine |
| | 10 PILI | Chiara | 20 | |
| Total membres du CVL | | Total élèves : | Total personnels et parents : | |

Rappel :

- (1) Pour chaque élève titulaire, un suppléant est élu dans les mêmes conditions. Lorsque le titulaire élu par l'ensemble des élèves de l'établissement est en dernière année de cycle d'études, son suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur. Un membre suppléant ne peut siéger qu'en l'absence du titulaire. Lorsqu'un membre titulaire cesse d'être élève de l'établissement ou démissionne, il est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir.
- (2) Le conseil est présidé par le chef d'établissement. Il peut, à son initiative, ou à la demande de la moitié des membres du conseil, inviter à participer à la séance toute personne dont la consultation est jugée utile.
- (3) Les représentants des personnels sont désignés chaque année, pour cinq d'entre eux, parmi les membres volontaires des personnels d'enseignement d'éducation et d'assistance éducative ou pédagogique, et pour trois d'entre eux, parmi les membres volontaires des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service de l'établissement, par le CA du lycée, sur proposition des représentants de leur catégorie au sein du CA.
- (4) Les personnels de l'établissement et les parents d'élèves assistent, à titre consultatif, aux réunions du CVL dont le nombre est égal à celui des élèves.
- (5) Les parents d'élèves sont élus, en leur sein, par les représentants des parents d'élèves au CA.
- (6) Les dix représentants des élèves sont élus pour deux ans par l'ensemble des lycéens de l'établissement. Le CVL est renouvelé par moitié tous les ans. Pour l'année scolaire 2019-2020, il convient d'élire 5 nouveaux représentants dont le mandat durera 2 ans, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2021.

COMMISSION D'HYGIENE ET DE SECURITE DES E.P.L.E.

Année scolaire 2020-2021

Nom Etablissement : Lycée de Saint-Just

Effectifs pris en compte : 1750

Adresse : 21 rue des Farges – 69005 LYON

Type : LGT OU LP

| QUALITE | TITULAIRES | | SUPPLEANTS (1) | |
|---|-----------------|----------|----------------|------------|
| | Noms | Prénoms | Noms | Prénoms |
| I – ADMINISTRATION – Membres de droit | | | | |
| Chef d'établissement, président | 1 ZATAR | Karim | | |
| Adjoint au chef d'établissement (2) | 2 BIEVRE | Florence | | |
| Adjoint-gestionnaire de l'établissement | 3 LARGERON | Annie | | |
| Conseiller principal d'éducation (3) | 4 SOULIER | Martine | | |
| Chef des travaux | 5 | | | |
| II – ELUS LOCAUX | | | | |
| Collectivité de rattachement | 1 COSSON | Monique | LEVY Fabienne | |
| Total du premier tiers | 6 | | | |
| III – PERSONNELS DESIGNES DE L'ETABLISSEMENT (4) | | | | |
| Personnels d'enseignement | 1 UBACH | Stéphane | 1 GUILHIN | Gilles |
| | 2 LAFAY | Isabelle | 2 CARPENTIER | Clémentine |
| Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (PATOSS) 2 si > 600 élèves 1 si < 600 élèves | 1 RASTOLL | Michel | 1 NICOLAS | Lucie |
| | 2 SEBEI | Claudie | 2 ORENES | Sandrine |
| Total du deuxième tiers | 3 ou 4 | | | |
| IV – PARENTS D'ELEVES DESIGNES (5) | | | | |
| | 1 DELCROIX | Laure | 1 KALFON | Thierry |
| | 2 SIBONI | Danièle | 2 | |
| – ELEVES DESIGNES (6) | | | | |
| | 1 LANSON | Jade | 1 GERIN | Aimé |
| | 2 BISLIMI | Jon | 2 MASSON | Alessia |
| Total du troisième tiers | 4 | | | |
| V – EXPERTS (7) | | | | |
| Médecin de prévention | 1 | | | |
| Médecin de l'éducation nationale | 1 | | | |
| Infirmière | 1 RIFAUX | Anne | | |
| VI – ACMO DESIGNÉ (8) | | | | |
| | 1 | | | |
| Total membres de la CHS | 17 ou 18 | | | |

RAPPEL :

- (1) Il est désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires pour les représentants du personnel, des parents d'élèves et des élèves.
- (2) L'adjoint au chef d'établissement assiste de droit aux réunions de la CHS. En cas d'empêchement du chef d'établissement, il en assure la présidence. Lorsqu'il n'assure pas la présidence, l'adjoint au chef d'établissement n'a pas de voix délibérative.
- (3) siégeant au CA.
- (4) Les représentants du personnel sont désignés par les membres représentants des personnels au CA, parmi les électeurs des collèges de personnel au CA.
- (5) Désignés au sein du CA par les représentants des parents d'élèves qui y siègent.
- (6) Les représentants des élèves sont désignés au sein du conseil des délégués pour la vie lycéenne par ces derniers.
- (7) Ces personnes assistent de droit aux séances de la CHS en qualité d'expert. Elles n'ont donc pas de voix délibérative.
- (8) Agent chargé de la main d'œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, désigné par le chef d'établissement.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRESAnnée scolaire 2020-2021

Nom Etablissement : Lycée de Saint-Just

Adresse : 21 rue des Farges - 69005 LYON

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'EPLÉ

| Membres avec voix DÉLIBÉRATIVE | | | | |
|--------------------------------|------------|----------|------------|---------|
| QUALITÉ | TITULAIRES | | SUPPLÉANTS | |
| | Noms | Prénoms | Noms | Prénoms |
| I – PRÉSIDENT | 1 ZATAR | Karim | | |
| II – ELUS | 1 WOLTER | Florence | 1 | |
| | 2 BUTIN | Vincent | 2 | |
| | 3 RASTOLL | Michel | 3 | |
| | 4 NICOLAS | Lucie | 4 | |
| | 5 AUDRAS | Damien | 5 | |

Rappel :
 (1) Président : représentant légal de l'établissement ou son représentant (Article L1411-5)
 (2) 5 titulaires et 5 suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste
 (3) *En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante (si cela a été décidé dans le fonctionnement de la CAO)*

| Membres avec voix CONSULTATIVE | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou agents de l'établissement désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. | | | | |
| Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, l'agent comptable de l'EPLÉ et un représentant de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. | | | | |

REPRÉSENTATION DE L'EPLÉ A LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES avec lequel il conventionne

| Membres avec voix délibérative (L1414-3 du CGCT) | | | | |
|--|-----------|--------|---------------|--------|
| QUALITÉ | TITULAIRE | | SUPPLÉANT (2) | |
| | Nom | Prénom | Nom | Prénom |
| (1) | 1 RASTOLL | Michel | 1 NICOLAS | Lucie |

Rappel :
 (1) Un représentant de la CAO de chaque membre du groupement (c'est-à-dire de l'EPLÉ), élu parmi ses membres ayant voix délibérative
 (2) Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant peut être prévu

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La CAO peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Composition du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté

| | |
|---|-------------------------|
| Membres de droit | |
| | VATE Bérangère |
| Parents désignés par les fédérations de parents d'élèves | |
| | 1 AMADO Emmanuel |
| | 2 JULIEN Delphine |
| Elèves désignés parmi les élus du CVL | |
| | 1 PETROSYAN Inga |
| | 2 BOURDIN Mia |
| Personnels enseignants désignés par les membres représentants des personnels au CA, parmi les électeurs des collèges de personnel au CA | |
| | 1 GUILHIN Gilles |
| | 2 UMBDENSTOCK Chloé |
| | 3 SAYSSET Marie Chantal |
| Personnels PATOSS désignés par les membres représentants des personnels au CA, parmi les électeurs des collèges de personnel au CA | |
| | 1 RIFAUX Anne |
| CPE désigné | |
| | 1 COSTANTINI Catherine |

Composition de la Commission Fonds social

| | |
|--|-----------------------|
| Chef établissement ou son représentant | |
| | BIEVRE Florence |
| Service gestion | |
| | 1 NICOLAS Lucie |
| Parents désignés par les fédérations de parents d'élèves | |
| | 1 KALFON Thierry |
| | 2 WOLTER Florence |
| Elèves désignés parmi les élus du CVL | |
| | 1 GERIN Aimé |
| | 2 BISLIMI Jon |
| Personnel enseignant désigné par les membres représentants des personnels au CA, parmi les électeurs des collèges de personnel au CA | |
| | 1 CHABAUD Lionel |
| Personnel PATOSS désigné par les membres représentants des personnels au CA, parmi les électeurs des collèges de personnel au CA | |
| | 1 ROSSIGNOL Ghislaine |
| CPE désigné | |
| | 1 SOULIER Martine |